

Évaluation arboriculture Service des travaux publics

DATE: 28 octobre 2022

DESTINATAIRE : Urbanisme – Planification et zonage

EXPÉDITEUR : Chloe Stepanian – Agente technique en horticulture et arboriculture

SUJET: Demande 2022-90102 – Évaluation et recommandations pour les arbres

PIIA résidentiel - Nouvelle construction au 10 avenue Jervis Bay

Bonjour,

Le projet consiste en la construction de deux nouvelles résidences unifamiliales au 10 avenue Jervis Bay.

Un bilan forestier complet a été soumis à la Ville pour l'analyse du dossier.

Suite à l'inspection du site le 16 août 2022, nous sommes en mesure de déterminer que six (6) arbres devront être abattus pour la réalisation du projet. Nous recommandons également l'abattage de deux (2) arbres, et ce, indépendamment du projet. Deux (2) arbres pourraient être abattus ou conservés selon la préférence du requérant. Un (1) arbre devra être protégé durant la réalisation du projet.

Il est important de préciser que deux (2) haies de cèdres poussent en bordure de la propriété ce qui crée un important écran visuel pour les propriétés adjacentes. Ces haies devront être conservées et protégées durant la réalisation du projet même si certaines tiges ne sont pas assujetties par le règlement de la Ville compte tenu de leur diamètre.

Voici en détail l'impact du projet sur les arbres répertoriés :

- L'arbre #1 public indiqué au plan à la page #4 de ce document devra être abattu puisqu'il est situé dans la zone d'excavation pour le nouvel aqueduc pour le 10 Jervis Bay. Il s'agit d'un arbre aux quarante écus de 11 cm en bonne condition.
- L'arbre #2 public indiqué au plan à la page #4 de ce document devra être abattu puisqu'il est situé dans l'implantation de l'entrée charretière projetée pour le 8 Jervis Bay. Il s'agit d'un cerisier de 20 cm en bonne condition.

- L'arbre #4 indiqué au plan à la page #3 de ce document devra être abattu puisqu'il est situé dans l'implantation de l'une des deux maisons projetées (10 Jervis Bay). Il s'agit d'un poirier de 32 cm en bonne condition.
- Les arbres #4 et 5 indiqués au plan à la page #4 de ce document pourront être abattus ou conservés et protégés durant la réalisation du projet, à la préférence du requérant, puisqu'ils sont situés à proximité de la zone des travaux. Il s'agit respectivement d'un abricotier de 14-12 cm et d'un poirier de 12-10-8-6 cm condition, les deux en faible à moyenne condition.
- Les arbres #7 et 8 indiqués au plan à la page #4 de ce document devront être abattus puisqu'ils sont en mauvaise condition physiologique et/ou structurale. Il s'agit respectivement d'un cerisier de 11 cm et d'un mûrier de 35 cm.
- Les arbres #9 et 10 indiqués au plan à la page #4 de ce document devront être abattus puisqu'ils sont situés dans l'implantation de l'une des deux maisons projetées (8 Jervis Bay). Il s'agit de poiriers de 18 cm en bonne condition.
- L'arbre #11 indiqué au plan à la page #4 de ce document devra être abattu puisqu'il est situé dans la zone d'excavation pour la construction de la maison projetée pour le 10 Jervis Bay. Les travaux auront un impact significatif sur la condition physiologique et l'intégrité structurale de cet arbre. Il s'agit d'un mûrier pleureur de 21 cm en bonne condition. Il est à noter que cet arbre n'est pas mentionné dans le bilan forestier.
- La section de haie #12 indiquée au plan à la page #4 de ce document devra être conservée et protégée durant la réalisation du projet puisqu'elle est située à proximité de la zone d'excavation pour la nouvelle maison projetée au 10 Jervis Bay. Si jamais des sections de la haie devront être abattues pour le projet ou meurent suite au projet, elles devront être remplacées par des nouvelles haies suite aux travaux. La haie est composée de cèdres en bonne condition avec des tiges qui mesurent environ entre 5 et 10 cm de diamètre. Il est à noter que cette haie semble être située presque entièrement sur le terrain du 10 Jervis Bay.
- La section de haie #13 indiquée au plan à la page #4 de ce document devra être conservée et protégée durant la réalisation du projet puisqu'elle est située à proximité de la zone d'excavation pour la nouvelle maison projetée au 8 Jervis Bay. Si jamais des sections de la haie devront être abattues pour le projet ou meurent suite au projet, elles devront être remplacées par des nouvelles haies suite aux travaux. La haie est composée de cèdres en bonne condition avec des tiges qui mesurent environ entre 5 et 10 cm de diamètre. Il est à noter que cette haie semble être située presque entièrement sur le terrain du 6 Jervis Bay.
- La Ville exige la plantation d'au moins seize (16) arbres compte tenu de l'espace disponible sur le terrain et du nombre d'arbres qui seront abattus. Les essences sélectionnées devront se conformer au règlement en vigueur.
- La Ville procédera avec la plantation de deux (2) arbres publics dans l'emprise municipale en marge avant à la suite des travaux.

Le requérant est responsable de faire appel à un ingénieur forestier ou tout autre professionnel reconnu pour évaluer la condition des arbres conservés durant les travaux de construction et déterminer si ceux-ci représentent un risque inacceptable pour la sécurité de la population ou des infrastructures.

Voir le bilan forestier pour les détails et photos supplémentaires.

Voir notre rapport aux pages #4 à 12 de ce document.

Merci de votre collaboration.

Chloe Stepanian

Chloe Stepanian

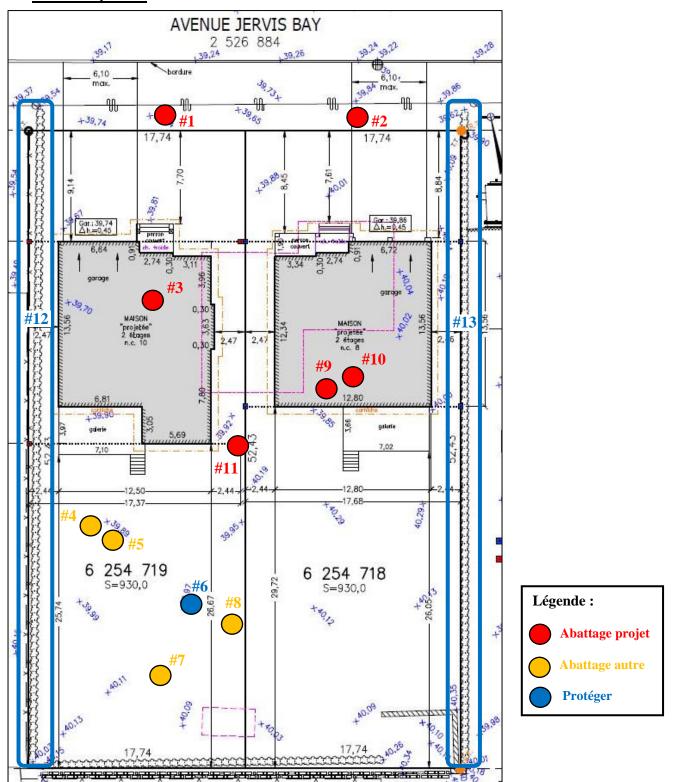
Agente technique en horticulture et arboriculture

10 avenue Jervis Bay - PIIA résidentiel - Nouvelle construction

Évaluation des arbres – 16-08-2022

Par Chloe Stepanian, agente technique en horticulture et arboriculture

1. <u>Plan de localisation approximative des arbres – extrait du plan d'implantation, annotations par</u> Chloe Stepanian



2. Tableau sommaire des arbres

Travaux à réaliser	Essence d'arbres et diamètre de tronc (DHP)	Localisation des arbres / Numéro d'arbres	Commentaires
Dix (10) arbres à abattre	Un (1) arbre aux quarante écus public de 11 cm en bonne condition	#1	Situé dans la zone d'excavation pour le nouvel aqueduc pour le 10 Jervis Bay.
	Un (1) cerisier public de 20 cm en bonne condition	#2	Situé dans l'implantation de l'entrée charretière projetée pour le 8 Jervis Bay.
	Un (1) poirier de 32 cm en bonne condition	#3	Situé dans l'implantation d'une des deux maisons projetées (10 Jervis Bay).
	Un (1) abricotier de 14-12 cm en faible à moyenne condition	#4	Situé à proximité de la zone des travaux, mais impact improbable. L'arbre pourrait être abattu ou conservé et protégé selon la préférence du requérant.
	Un (1) poirier de 12-10-8-6 cm en faible à moyenne condition	#5	Situé à proximité de la zone des travaux, mais impact improbable. L'arbre pourrait être abattu ou conservé et protégé selon la préférence du requérant.
	Un (1) cerisier de 11 cm en faible condition	#7	Situé hors de la zone des travaux. Abattage en raison de sa faible condition.
	Un (1) mûrier de 35 cm en faible condition	#8	Situé hors de la zone des travaux. Abattage en raison de sa faible condition.
	Un (1) poirier de 18 cm en moyenne condition	#9	Situé dans l'implantation d'une des deux maisons projetées (8 Jervis Bay).
	Un (1) poirier de 18 cm en moyenne condition	#10	Situé dans l'implantation d'une des deux maisons projetées (8 Jervis Bay).
	Un (1) mûrier pleureur de 21 cm en bonne condition	#11	Situé dans la zone d'excavation pour la construction de la maison projetée pour le 10 Jervis Bay.
Un (1) arbre et deux (2) haies à conserver et à protéger	Un (1) poirier de 22 cm en bonne condition	#6	Situé à proximité de la zone des travaux.
	Une (1) haie en bonne condition composée de cèdres avec des tiges environ entre 5 à 10 cm	#12	Située à proximité de la zone d'excavation pour la nouvelle maison projetée au 10 Jervis Bay. Située sur le terrain du 10 Jervis Bay.
	Une (1) haie en bonne condition composée de cèdres avec des tiges environ entre 5 à 10 cm	#13	Située à proximité de la zone d'excavation pour la nouvelle maison projetée au 8 Jervis Bay. Située sur le terrain du 6 Jervis Bay.

Seize (16) arbres à planter

Seize (16) replantations sont recommandées à la suite des travaux :

- Quatorze (14) arbres à planter par le(s) propriétaire(s).
- La Ville procédera avec la plantation de deux (2) arbres publics dans l'emprise municipale à la suite des travaux.

3. Photos



Photo #1 : Vue générale – façade



Photo #2: Vue de l'arbre #1



Photo #3: Vue de l'arbre #2

Photo #4: Vue de l'arbre #3

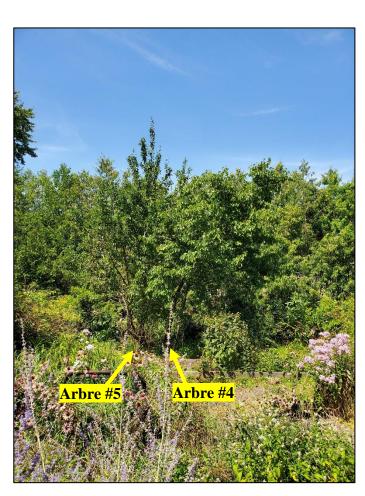


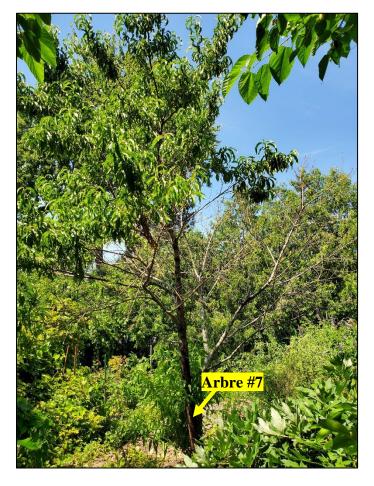


Photo #5: Vue des arbres #4 et 5



Photo #6 : Vue de l'arbre #6 (photo prise du bilan forestier)

Photo #7: Vue de l'arbre #7



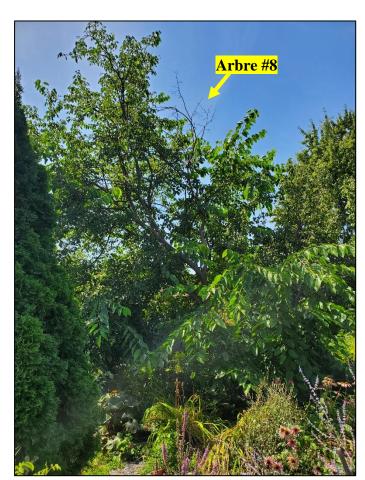


Photo #8 : Vue de l'arbre #8

Photo #9: Vue des arbres #9 et 10





Photo #10 : Vue de l'arbre #11



Photo #11: Vue de la haie #12



Photo #12 : Vue de la haie #13